

Formation Aux captifs la libération 10 octobre 2023

L'admission exceptionnelle au séjour sous statut OACAS

Présentation faite par Claudia Charles, juriste au GISTI

//Introduction

« On connaît souvent plus les pratiques que la loi elle-même ».

« La manière dont est gérée la situation administrative des personnes migrantes est extrêmement grave ».

« La Préfecture, c'est la fabrique des sans papiers ».

« Le pouvoir d'appréciation de l'administration ».

Problématique de la dématérialisation : tout se fait sur Internet, plus rien ne se fait en présentiel (démarches simplifiées, ANEF).

RAPPEL // Ceseda : « code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile » à consulter dans son intégralité et à jour sur le site de légi France.

Projet de loi 2024 va remettre en cause l'AME et de rediscuter autour des métiers en tension (voir sur le site du GISTI les avancées législatives au fur et à mesure).

//L'admission exceptionnelle au titre de séjour

Le récépissé est un document donné à la personne après dépôt de son premier titre de séjour afin de montrer que les procédures sont en attente. Le récépissé va disparaître avec la dématérialisation. Il va être remplacé par une confirmation de dépôt. Celui-ci ne donne aucun droit.

La durée d'instruction d'un dossier complet peut durer 2 mois mais ce n'est pas rare qu'elle aille jusqu'à 4 ans.

//Dépôt de la demande de titre de séjour

2 plateformes de dépôt, démarches simplifiées (préfectoral) et l'ANEF (national).

ANEF : (administration nationale des étrangers en France. Tout changement d'adresse ou d'état civil doit se faire sur le site de l'ANEF.

Quand on ouvre un compte ANEF, ne pas mettre le numéro d'étranger sinon ça bloque tout et mettre une seule adresse mail, la mienne.

A terme tous les titres de séjour passeront sur l'ANEF.

Il se peut que certaines préfecture traitent plus vite l'AES OACAS que l'AES travail.

//L'AES dans le cadre du statut OACAS

Fausse bonne idée : Il faut impérativement attendre que la personne ait 3 ans dans OACAS avant de faire le dossier, ne pas anticiper en pensant que ça ira plus vite, car si jamais il est convoqué rapidement il n'aura pas fait les 3 ans...et retour case départ.

L'AES existe depuis 2006 qui dit qu'une personne qui est sur le territoire français depuis plus de 10 ans même en situation irrégulière peut prétendre à un titre de séjour vie privée et familiale.

Les préfetures ne sont pas tenues de respecter la circulaire Valls sur les OACAS si elles ne le souhaitent pas (ce n'est qu'une circulaire pas une loi).

Normalement 5 ans sur territoire, dont 1 an dans OACAS + promesse d'embauche (circulaire Valls 2012) mais article L435-2 spécifie 3 années ininterrompues pour avoir un des 3 titres de séjours sous conditions : justifier de 3 années, caractères sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration, ne doit pas présenter une menace à l'ordre public et ne pas vivre en situation de polygamie.

C'est le préfet qui juge de quel type de titre de séjour il accorde.

Annexe 10 CESEDA / Liste des pièces à fournir dans tous les cas (1^{ère} demande ou renouvellement) :

- Justificatif d'état civil (acte de naissance traduit en français),
- Justificatif de nationalité (souvent les préfetures demandent un passeport mais il faut absolument savoir qu'un justificatif avec photo permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité etc...) suffit !)
- Justificatif de domicile (facture, quittance, attestation d'hébergement avec CNI de l'hébergeur),
- 3 Photos d'identité,
- Justificatif d'acquiescement de la taxe de titre de séjour et du droit de timbre (environ 400 euros),
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si la personne est mariée et originaire d'un pays autorisant la polygamie

Pour la Première demande :

- Document justifiant de 3 années d'activité ininterrompue au sein d'un OACAS
 - Pièces justifiant du caractère réel ou sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplôme, certificat de présence etc...)
 - Rapport établi par le responsable de l'OACAS a date de la demande mentionnant l'agrément et précisant la nature des missions effectuées, le volume horaire, la durée d'activité, le caractère sérieux de l'activité, les perspectives d'intégration au regard notamment du niveau de langue, les compétences acquises, le projet professionnel et les éléments relatifs à la vie privée et familiale. Dans le rapport : justifier du caractère sérieux : activité principale, volume horaire supérieur à 30h par semaine, ce n'est pas vraiment ininterrompu, une interruption inférieure à 2 mois est acceptable
- Attention souvent la préfecture préfère délivrer une carte de travailleur temporaire (carte la plus précaire, si pas de projet de quitter communauté) aux OACAS Emmaüs.

Carte travailleur temporaire est donnée à une personne qui a un CDD, fin du CDD = fin de la carte, pour renouveler il faut demander une autorisation de travail pour renouvellement ou délivrance de la carte salariée. C'est la carte la plus précaire mais c'est le biais trouvé par les préfetures pour maintenir les personnes dans les OACAS puisque OACAS considéré comme « employeur ».

Exceptions par accord bilatéral sur lesquels le CESEDA ne s'applique pas : accord franco-algérien (1968 renégocié en 2001), accord franco-tunisien et accords spéciaux pour d'autres nationalités, notamment les sénégalais.

//Décision négative

Refus de séjour

OQTF (avec ou sans délai de départ volontaire), Si une demande d'asile est rejeté, quasi 100 % de chance d'avoir une OQTF.

IRTF (si non respect de la mesure d'éloignement).

Décision implicite de rejet, si pas de réponse au bout de 4 mois. Dans ce cas, demander le motif, la préfecture doit répondre sous 1 mois, après ça recours. Il est préférable d'avoir un rejet écrit.

//Décisions d'éloignement

OQTF est une décision administrative qui peut durer 1 ou 5 ans et être abrogée.

IRTF est une décision judiciaire, peut durer 5 ans, 10 ans ou être définitive.

Il ne peut pas y avoir d'IRTF sans OQTF.

L'IRTF bloque le dépôt d'une nouvelle demande d'asile.

// A consulter

A consulter site internet « de quel droit ? »

Circulaire Valls

Grèves dans les communautés Emmaüs

Voir article R274-14 ou L314-14 ou 313-14 et L 313-14-1 L335-1, L435-2

<http://www.gisti.org/spip.php?article6229>